

DÉCISION N°2024-045

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Henri Rochette sur la commune d'Aiglun

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
 VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT le renouvellement de la convention de la mise à disposition de la commune d'Aiglun de la salle Henri Rochette auprès de Provence Alpes Agglomération pour les ateliers « les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation de ce local à titre gratuit a été établie par la commune d'Aiglun pour signature de Provence Alpes Agglomération, au titre de la période du 10 septembre 2024 au 31 juillet 2025 à raison d'une matinée le mardi toutes les quinze jours,

DÉCIDE :


ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Henri Rochette sise à Aiglun au titre de l'occupation par les ateliers « les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles de Provence Alpes Agglomération pour la période du 10 septembre 2024 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024 T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE VINGT-SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT-QUATRE LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20240827-DECISION_24



Mairie - avenue Paul et Marguerite Jouve
04510 AIGLUN
Tél. : 04 92 34 62 37
Mail : mairie@commune-aiglun04.fr

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE
LA SALLE HENRI ROCHETTE
AVENANT N°05**

**RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES**

Vu la convention passée entre les soussignés, en date du 25 mai 2021, relative à la mise à la disposition de la salle Henri Rochette pour les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles ;

1) **Provence Alpes Agglomération**, 4 rue Klein 04000 Digne-les-Bains,
Représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, présidente de Provence Alpes Agglomération

désigné(e) par la présente « le preneur »,

2) la **Commune d'Aiglun**, mairie - avenue Paul et Marguerite Jouve 04510 Aiglun,
Représentée par son maire en exercice, M. Michel AUDRAN, en vertu de la délibération D04 du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La **Commune d'Aiglun** mettra à disposition de **Provence Alpes Agglomération**, la salle Henri Rochette, située au 1^{er} étage de la mairie, avenue Paul et Marguerite Jouve 04510 Aiglun, pour y organiser les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles :

un mardi sur deux de 8h30 à 12h00, les semaines paires, du 10 septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aiglun, en double exemplaire, le 31 juillet 2024

Pour Provence Alpes Agglomération,

Pour la Commune d'Aiglun,
Le maire, Michel AUDRAN

Michel



REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240827-DECISION_24